

## ARRÊTÉ

Le Ministre des Affaires culturelles

- VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi,
- VU l'arrêté du 3 avril 1959 portant inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, des façades et des toitures et de neuf pièces avec leur décor du château de PARENTIGNAT (Puy-de-Dôme),
- VU l'adhésion au classement donnée le 23 février 1972, par la Société Immobilière du Domaine de PARENTIGNAT (Puy-de-Dôme), Propriétaire,
- VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques du 25 octobre 1971,

### A R R Ê T É :

Article 1er - Sont classées parmi les Monuments Historiques les parties suivantes du château de PARENTIGNAT (Puy-de-Dôme):

- les façades et les toitures du château et de l'ensemble des communs (écuries, aile de la basse-cour, ferme et autres dépendances),
- l'escalier intérieur du château avec sa rampe en fer forgé et les onze pièces suivantes avec leur décor :
  - rez-de-chaussée :
    - le vestibule d'entrée,
    - le salon d'assemblée d'été,
    - le salon d'assemblée d'hiver,
    - la salle à manger,
    - la grande bibliothèque,
  - Premier étage :
    - la chambre ornée de tentures de velours de Gênes,

.../...

- la chambre bleue,
  - le boudoir Louis XVI,
  - la chambre rose,
  - la salle de bal,
  - la salle de comédie,
- la cour d'honneur - (à l'exclusion du portail d'entrée, des deux pavillons et de la balustrade reconstruits au XIXème siècle),
  - la terrasse ouest,

figurant au cadastre section B, sous les Nos :  
 1 (contenance 64 a 78 ca) et 4 (contenance 2 ha 04 a 65 ca) et appartenant à la Société Civile Immobilière du Domaine de PARENTIGNAT, constituée le 20 avril 1962, ayant son siège social 1 rue des Saussaies à PARIS (8ème) et pour représentant responsable M. de LASTIC Georges, gérant, demeurant 19 quai de Bourbon à PARIS (4ème).

Cette Société en est propriétaire suivant acte du 20 avril 1962 passé devant Me BEUNAS, notaire à CLERMONT-FERRAND et publié au Bureau des Hypothèques de CLERMONT-FERRAND le 7 août 1962, volume 943, n°25.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au bureau des Hypothèques de la situation des immeubles classés.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune et au propriétaire intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 5 JUIN 1972

Pour le Ministre et par délégation  
 Le Directeur ~~de~~ de l'Architecture



Alain BACQUET